



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14933/12

(OR. en)

PRESSE 430

PR CO 54

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3192^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 16 octobre 2012

Président **Andreas MAVROYIANNIS**
Vice-ministre chypriote chargé des affaires européennes

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a dégagé une troisième orientation générale partielle sur de nouveaux éléments de l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

*Le Conseil a préparé la réunion du **Conseil européen** des 18 et 19 octobre sur la base du projet de conclusions et a pris note d'un projet d'ordre du jour annoté de la réunion extraordinaire du Conseil européen des 22 et 23 novembre.*

*Les ministres ont également examiné le **cadre financier pluriannuel** de l'UE pour la période 2014-2020 au cours d'un petit-déjeuner de travail informel.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Politique de cohésion - session publique	6
Préparation de la réunion d'octobre du Conseil européen.....	9
Préparation de la réunion de novembre du Conseil européen.....	9
Suivi de la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen.....	10
Cadre financier pluriannuel.....	10
Divers.....	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Accès du Parlement européen aux informations classifiées	11
--	----

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de cinq États membres	11
---	----

SANTÉ

– Contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine	12
---	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	12
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes

Allemagne:

M. Michael LINK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M^{me} Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargée des affaires européennes

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Iñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du président de la République de Chypre, chargé des affaires européennes
Directeur aux affaires européennes

M^{me} Rea YIORDAMLIS

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération internationale

Autriche:

M. Reinhold LOPATKA

Secrétaire d'État, ministère fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M^{me} Luminița ODOBESCU

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M^{me} Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Vice-ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

M. Johannes HAHN

Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Ministre des affaires étrangères et européennes

M. Joško KLISOVIĆ

Ministre adjoint des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Politique de cohésion - session publique

Le Conseil a dégagé une troisième orientation générale partielle¹ sur les nouvelles règles relatives à la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020 (doc. [14287/2/12 REV 2](#)).

La politique de cohésion a pour but de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE.

L'orientation générale partielle approuvée aujourd'hui complète les deux orientations générales partielles adoptées le 24 avril (doc. [8925/12](#))² et le 26 juin (doc. [11221/12](#))³ 2012.

Il a été fait en sorte que ces orientations générales partielles ne préjugent pas de l'issue des négociations portant sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020.

Les trois orientations générales partielles ont toutes été approuvées selon le principe qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, ce qui signifie qu'elles sont susceptibles d'évoluer à la suite de ces autres négociations.

¹ Une orientation générale est un accord politique dégagé par le Conseil en attendant l'adoption d'une position du Parlement européen en première lecture. L'orientation générale sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion n'est que partielle car certains éléments en sont exclus, en particulier les montants à consacrer à la politique de cohésion et l'éligibilité des différentes régions.

² Cette orientation générale partielle portait sur les six éléments suivants: programmation, conditions ex ante, gestion et contrôle, suivi et évaluation, éligibilité, grands projets.

³ Cette orientation générale partielle portait sur les quatre éléments suivants: concentration thématique, instruments financiers, opérations génératrices de recettes nettes et partenariats public-privé, cadre de performance.

L'orientation générale partielle approuvée ce jour porte sur les sept volets thématiques suivants:

- L'information et la communication, ainsi que l'assistance technique (doc. [14287/12 ADD 1 REV 2](#)). Ce volet de l'orientation générale partielle vise à assurer la visibilité de la politique de cohésion de l'UE et à informer les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement. Il vise aussi à permettre une assistance technique, par exemple pour l'élaboration et l'évaluation des projets, qui bénéficiera du soutien du Fonds de cohésion, du Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional, dans certaines limites¹.
- La coopération territoriale européenne (doc. [14287/12 ADD 2 REV 1](#)). La coopération territoriale européenne vise à encourager des régions de différents États membres et aussi, dans certaines conditions, de pays tiers, à collaborer et à tirer des enseignements de leurs expériences respectives au moyen de projets et de programmes communs. Elle est financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et comprend trois types de coopération:
 1. la coopération transfrontière entre régions voisines de deux ou plusieurs États membres ou entre régions frontalières voisines d'un État membre et d'un pays tiers au moins;
 2. la coopération transnationale d'une portée géographique plus importante;
 3. la coopération interrégionale.
- Le développement territorial (doc. [14287/12 ADD 3 REV 1](#)). Ce volet de l'orientation générale partielle contient des dispositions portant notamment sur le développement local mené par les acteurs locaux et sur le développement urbain durable. Le développement local mené par les acteurs locaux vise à mobiliser les communautés locales afin qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le développement urbain durable consiste en des actions intégrées visant à relever les défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux des zones urbaines.

¹ En règle générale, 4 % du montant total des fonds alloués aux programmes opérationnels menés dans un État membre pour chaque catégorie de régions, et 4 % du montant alloué par le Fonds de cohésion aux programmes opérationnels menés dans un État membre.

- Les questions financières qui ne sont pas couvertes dans le cadre des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020 (doc. [14287/12 ADD 4 REV 2](#)). Ces dispositions apportent des éclaircissements notamment sur la transférabilité des ressources d'une catégorie de régions à une autre et sur la condition d'additionnalité (en d'autres termes, le soutien de l'UE au titre de la politique de cohésion ne peut remplacer les dépenses nationales consenties par un État membre).
- Les recommandations par pays (doc. [14287/12 ADD 5 REV 1](#) et [14287/12 ADD 8 REV 2](#)). Ce volet de l'orientation générale partielle précise le rôle que les "recommandations par pays" et les "programmes nationaux de réforme" jouent pour ce qui est d'assurer le lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance, d'une part, et la politique de cohésion, d'autre part.
- La gestion et le contrôle (doc. [14287/12 ADD 6 REV 1](#)). Ces dispositions modifient l'orientation générale partielle approuvée le 24 avril afin de tenir compte de l'accord politique intervenu sur le règlement financier en juin 2012 (doc. [11872/12](#)).
- Les indicateurs (doc. [14287/12 ADD 7 REV 1](#)). Ce volet de l'orientation générale partielle vise à prévoir les moyens nécessaires pour évaluer l'impact des mesures soutenues.

La plupart des éléments de l'ensemble de mesures relatives à la politique de cohésion sont désormais pris en compte par le Conseil. Le cadre stratégique commun est une question qui reste en suspens et sur laquelle il faut encore arrêter une nouvelle orientation générale partielle au cours des prochains mois, la Commission ayant présenté en septembre une proposition modifiée sur ce sujet.

Les nouvelles règles en matière de politique de cohésion sont étroitement liées aux négociations relatives au CFP. Elles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.

Préparation de la réunion d'octobre du Conseil européen

Le Conseil a examiné le projet de conclusions destiné à la réunion du Conseil européen se tenant les 18 et 19 octobre, qui a été élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission.

Le Conseil européen mettra l'accent sur:

- *la politique économique*: examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte pour la croissance et l'emploi; avenir de l'Union économique et monétaire; évaluation des progrès accomplis concernant le mécanisme unique européen de surveillance bancaire;
- *les partenaires stratégiques*: échange de vues sur les relations avec les partenaires stratégiques;
- *d'autres points*: certaines questions de politique étrangère pourraient être abordées.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil le 24 septembre (doc. [13386/12](#)).

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le projet de conclusions avec le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy.

Préparation de la réunion de novembre du Conseil européen

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence et la Commission, en vue de la réunion extraordinaire du Conseil européen qui se tiendra les 22 et 23 novembre (doc. [14500/12](#)).

Le seul point que le Conseil européen abordera à cette occasion est le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020 (*voir le premier point*).

Suivi de la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen

La présidence présentera son rapport sur le suivi de la mise en œuvre des orientations prioritaires qui figurent dans les conclusions approuvées lors de la réunion du Conseil européen (doc. [14658/2/12 REV 2](#)).

Ce rapport fournit une vue d'ensemble des travaux en cours au sein du Conseil afin que les États membres disposent d'un bilan commun de la situation et que le Conseil puisse évaluer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre sur la voie de la réalisation des objectifs du Conseil européen.

Le rapport concerne certains éléments du Pacte pour la croissance et l'emploi, les affaires économiques et financières, la justice et les affaires intérieures et le commerce.

Cadre financier pluriannuel

Au cours d'un petit-déjeuner de travail informel (qui ne faisait pas partie de l'ordre du jour officiel du Conseil), les ministres ont examiné le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Étaient également présents des représentants du Parlement européen et du cabinet du président du Conseil européen.

La présidence chypriote compte diffuser une nouvelle version révisée du cadre de négociation après la réunion du Conseil européen des 18 et 19 octobre. Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, tiendra des consultations bilatérales à partir du 5 novembre. Le but est de parvenir à un accord sur le train de mesures CFP lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen des 22 et 23 novembre.

De plus amples informations au sujet des négociations sont disponibles sur les pages du site du Conseil consacrées au CFP: <http://www.consilium.europa.eu/special-reports/mff>

Divers

Politique maritime intégrée

La présidence chypriote a informé les ministres au sujet des résultats de la conférence ministérielle informelle sur la politique maritime intégrée, "la déclaration de Limassol", qui s'est déroulée à Limassol (Chypre) le 8 octobre 2012 (doc. [14792/12](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Accès du Parlement européen aux informations classifiées

Le Conseil a approuvé un accord interinstitutionnel relatif à l'accès du Parlement européen aux informations classifiées concernant des questions autres que celles relevant de la politique étrangère et de sécurité commune (doc. [8060/12](#) + [14592/12 ADD 1](#)). Il a autorisé la présidence à signer l'accord en son nom une fois que l'équivalence des normes pour la protection des informations classifiées au sein du Parlement européen et du Conseil aura été établie. Le Conseil a également approuvé des modalités internes de mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel (doc. [14595/12](#)).

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de cinq États membres

Le Conseil a adopté six décisions concernant la mobilisation d'un total de 25,4 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en France, en Suède, aux Pays-Bas, en Irlande et en Espagne.

Un montant de 12 millions d'euros est alloué dans le secteur automobile français aux travailleurs qui ont été licenciés car une baisse de la demande des consommateurs a entraîné une chute des ventes de véhicules. Un montant de 4,3 millions d'euros est mobilisé dans le secteur pharmaceutique suédois pour les travailleurs qui ont été licenciés à la suite de la réorganisation des processus de production et de la délocalisation de certaines activités vers des pays tiers aux coûts moins élevés. Un autre montant de 2,9 millions d'euros est mobilisé pour les travailleurs licenciés dans le secteur néerlandais de la construction où la demande de nouveaux logements a diminué, en raison d'une réduction du nombre de prêts consentis au secteur et aux particuliers et 1,5 million d'euros est accordé à d'anciens travailleurs du secteur néerlandais de l'aluminium qui a été sévèrement touché par une chute soudaine de la demande des consommateurs. Un montant de 2,7 millions d'euros est accordé aux travailleurs licenciés du service irlandais à la clientèle Talk Talk à Waterford qui a réorganisé ses services de télécommunications et délocalisé certaines activités vers des pays tiers aux coûts moins élevés. Un autre montant de 2 millions d'euros est accordé aux travailleurs licenciés du secteur espagnol de la construction navale, qui fait face à une baisse constante du nombre de commandes depuis 2008.

SANTÉ

Contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de la directive de la Commission modifiant la directive 2006/17/CE concernant certaines exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine (doc. [13079/12](#)).

La directive de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter la directive, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Marc HENDRICKX (Belgique) et M^{me} Dagmar MÜHLENFELD (Allemagne) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [14579/12](#) et [14459/12](#)).
